

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **8 juillet 2024 à 19 h 18**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3 et mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Luc Brisebois, maire

Étaient également présentes : la greffière adjointe et la directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 10 juin 2024
 - 3.2. Séance extraordinaire du 18 juin 2024
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL), de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville - avis de motion
 - 4.2. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.3. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.4. Règlement (2024)-159-2 modifiant le règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.5. Règlement (2024)-204-2 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - adoption de règlement
 - 4.6. Règlement (2024)-225 décrétant l'abrogation des règlement d'emprunt (2002)-38 et (2005)-83 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Beach & Tennis - mandat de négociation et octroi de contrats
 - 5.3. Aménagement du sentier Tremblante - contrat
 - 5.4. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif
 - 5.5. Le Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes
 - 5.6. Souper homard - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Liste des personnes engagées - dépôt
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves
 - 7.3. Retour de sommes dans la réserve financière à des fins sportives, culturelles et éducatives

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

7.4. Règlements d'emprunt - réalisation complète à coût moindre

8. URBANISME

8.1. Rapport du CCU - réunion du 10 juin 2024 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2024-DM-105 - zone tampon - 530-534, rue Charlie-Forbell

8.2.2. Demande 2024-DM-138 - pente allée d'accès - 45, chemin de Valberg

8.2.3. Demande 2024-DM-139 - piscine creusée - 852, chemin des Skieurs

8.2.4. Demande 2024-DM-140 - frontage d'un lot - 185, chemin Brière

8.2.5. Demande 2024-DM-150 - aire d'isolement - allée du Géant - lots 6 119 367 et 6 119 368

8.2.6. Demande 2024-DM-151 - enseigne - 3045, chemin de la Chapelle - Fairmont Tremblant

8.2.7. Demande 2024-DM-154 - régularisation marge latérale - 142, rue du Couvent

8.3. PIIA

8.3.1. Demande 2024-PIIA-042 - construction neuve - chemin Wheeler - lot 4 651 288

8.3.2. Demande 2024-PIIA-071 - construction neuve - allée du Géant - lots 6 119 367 et 6 119 368

8.3.3. Demande 2024-PIIA-072 - construction neuve - allée du Géant - lots 6 440 261 et 6 440 262

8.3.4. Demande 2024-PIIA-073 - enseignes - 3045, chemin de la Chapelle - Fairmont Tremblant

8.3.5. Demandes 2024-PIIA-090 à 092- construction neuve - chemin du Village - lot 4 177 882

8.3.6. Demande 2024-PIIA-107 - enseigne - 723-725, rue de Saint-Jovite - Maison de la Famille du Nord

8.3.7. Demande 2024-PIIA-108 - allée d'accès - chemin Cochrane - lot 6 294 893

8.3.8. Demande 2024-PIIA-118 - enseigne - 977, rue Labelle - Parranda Latina

8.3.9. Demande 2024-PIIA-121 - allée d'accès - allée du Domaine-Johannsen - lot 6 605 756

8.3.10. Demande 2024-PIIA-123 - enseignes - 1230, rue de Saint-Jovite - Déco Surfaces Mont-Tremblant

8.3.11. Demande 2024-PIIA-129 - allée d'accès - chemin du Lac-Gélinas - lot 6 441 847

8.3.12. Demande 2024-PIIA-141 - enseigne et couleurs de façade - 118, chemin de Kandahar, local B3A - Station Mont Tremblant - Univers Toutou

8.3.13. Demande 2024-PIIA-143 - revêtement extérieur - 5, montée Fortier

8.3.14. Demande 2024-PIIA-144 - lotissement - 1174, rue Labelle

8.3.15. Demande 2024-PIIA-146 - enseignes - 100, chemin de Kandahar - Restaurant Léo

8.4. Plan image

8.4.1. Étude plan image - 2024-102 - chemin des Skieurs - projet Sommets du Lac Tremblant

9. INFRASTRUCTURES

9.1. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc - rues Chalifoux et Dupras - 9338-7678 Québec inc.

9.2. Préparation de plans et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sous la rue Léonard - avenant pour services professionnels

9.3. Projet Mitik, phase 3 - acceptation provisoire des travaux de niveau I

9.4. Travaux de stabilisation de talus au parc des Chutes - acceptation provisoire des travaux

9.5. Caractérisation environnementale, projet mise à niveau de la voirie et du drainage d'une portion de la montée Kavanagh - autorisation de représentation

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet - financement

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Autorisation d'événements

11.2. Marché d'été - modification de localisation

11.3. Frais de compensation - Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1. Grand partenaire Projet MTLab - fin du protocole de partenariat 2023-2025

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière adjointe; il est 19 h 18.

CM24 07 395

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 07 396

3.1. Séance ordinaire du 10 juin 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024, tel que déposé, en modifiant les résolutions suivantes :

- CM24 06 341 : dans le résolu, modifier la date du « 12 juin » pour le « 11 juin »;
- CM24 06 349 : modifier la superficie de « 1 392,5 m² » par « 1 483,3 m² ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 397

3.2. Séance extraordinaire du 18 juin 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure.

4. RÈGLEMENTS

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 398 **4.1. Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL) , de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Catherine Drouin à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-100-44 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement aux limites de l'affectation commerciale lourde (CL), de l'affectation touristique mixte (TM) et de l'affectation résidentielle faible densité (RA) du périmètre urbain du Centre-ville.*

CM24 07 399 **4.2. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

CM24 07 400 **4.3. Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement**

La greffière adjointe mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

En résumé, les dispositions de ce règlement visent à :

- interdire l'éclairage pour certains commerces de récréation extérieure;
- retirer l'exigence, pour les projets situés à l'intérieur du périmètre urbain et dont un plan image ou un plan d'ensemble a été accepté par le conseil, de devoir localiser les poteaux pour les fils en cours arrière;
- modifier la formulation d'un article concernant le nombre d'allées d'accès autorisé dans le périmètre urbain pour un bâtiment principal et lorsque les allées mènent à un garage intégré ou attenant;
- modifier le secteur du Village pour exempter la zone VA-132 de l'obligation d'avoir l'usage habitation en mixité avec le commerce;
- modifier les limites et les usages autorisés dans les zones VA-132 et VA-145 du périmètre urbain du Village;
- remplacer la zone TM-320 par les deux zones suivantes : TM-320-1 (partie sud de la zone TM-320) et CL-320-2 (partie nord de la zone TM-320 à laquelle s'ajoute le lot 3 655 063 de la zone RA-319);
- adopter une nouvelle grille pour la nouvelle zone TM-320-1 avec des normes identiques à celle de l'ancienne zone TM-320;
- adopter une nouvelle grille pour la nouvelle zone CL-320-2, qui n'autorise que certains usages de type commerces de détail et de services et certains commerces artériels légers, le tout sans nuisances pour le voisinage ni entreposage extérieur.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal L'Info du Nord du 17 juillet 2024.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2024)-102-77 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 401

4.4. Règlement (2024)-159-2 modifiant le règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Guylaine Lyras donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-159-2 modifiant le règlement (2018)-159 relatif au lavage des embarcations* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à remplacer le Service de police de la Ville par le Service de l'environnement et du développement durable comme responsable de l'application du règlement.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM24 07 402

4.5. Règlement (2024)-204-2 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu une modification dans le libellé de l'article 2 afin de retirer le numéro de règlement auquel il est fait référence. Ce changement n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, monsieur le conseiller Joël Charbonneau a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

L'objet de ce règlement vise à :

- modifier la définition d'Officier;
- modifier l'article portant sur la neige et la glace afin de se conformer à la réglementation provinciale et de faire référence au règlement relatif au déneigement par des entrepreneurs privés et à la gestion des neiges usées en vigueur.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-204-2 modifiant le règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 403

4.6. Règlement (2024)-225 décrétant l'abrogation des règlement d'emprunt (2002)-38 et (2005)-83 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-225 décrétant l'abrogation des règlement d'emprunt (2002)-38 et (2005)-83* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à abroger les règlements suivants :

- *Règlement numéro (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation*, étant donné que le projet prévu n'a pas eu lieu;
- *Règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le Service de sécurité incendie*, étant donné que la dépense pour ce projet a été effectuée via le fonds de roulement de la Ville.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

Le règlement sera adopté à la séance du 12 août 2024.

L'avis public concernant les demandes d'approbation référendaires paraîtra dans le journal de l'Info du Nord du 28 août 2024.

Ce règlement permet un ménage dans les règlements qui n'ont pas procédé et de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Ville.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 07
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM24 07 404

5.2. Beach & Tennis - mandat de négociation et octroi de contrats

CONSIDÉRANT que dans le cadre du dossier SAI-M-309516-2108, concernant l'expropriation des lots 2 803 896, 2 803 900 et 6 251 227 du cadastre du Québec, pendant devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), la Ville est ouverte à entreprendre des négociations avec la partie expropriée à la suite de l'offre de règlement partiel proposée;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite engager les services professionnels de divers professionnels, dont d'un économiste pour la préparation d'une expertise dans le cadre du dossier d'expropriation du Beach & Tennis;

CONSIDÉRANT l'application du *Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser Me Martine Burelle de la firme burELLE avocate, pour représenter la Ville et effectuer toute démarche utile afin de négocier un règlement du dossier à la suite de l'offre proposée par l'exproprié. Le résultat de cette négociation devra être soumis au conseil préalablement à toute acceptation;

DE retenir les services de monsieur Jérôme Tremblay, économiste au sein de la firme GLT+, pour la préparation d'un rapport d'expertise afin d'établir une estimation détaillée des coûts de construction dans le cadre du dossier SAI-M-309516-2108;

D'autoriser la juriste de la Ville à mandater tout autre professionnel requis pour donner suite à la présente résolution.

Le tout payable à même l'excédent de fonctionnement non affecté (projet 2021-83).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 405 5.3. Aménagement du sentier Tremblante - contrat

CONSIDÉRANT que la ville désire procéder à la sécurisation, l'entretien et l'amélioration des sentiers du réseau municipal pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ayant l'expertise en aménagement de pistes à sauts libres et virages surélevés ont été approchées, mais qu'une seule a offert ses disponibilités pour la période d'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* et la recommandation du directeur du réseau de sentiers;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer, de gré à gré, à Créations Aubans Trail Building le contrat d'aménagement et de mise à niveau du sentier Tremblante, au montant de 29 930 \$, taxes en sus, payable par le fond de parcs (projet 2024-03), le tout conformément à la soumission datée du 7 mai 2024;

D'autoriser le directeur du réseau de sentiers à signer tout document afférent afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 406 5.4. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer cette dépense, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Paroisse Saint-Jovite	Levée de fonds - messe et danse country 26 octobre 2024	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 407 5.5. Le Chœur Tremblant - achat de billets pour les jeunes

CONSIDÉRANT que le Chœur Tremblant souhaite promouvoir la musique classique auprès des jeunes en leur offrant gratuitement des billets pour le spectacle;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'éveil musical et culturel correspond aux objectifs de la Politique jeunesse de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser à Chœur Tremblant, un montant de 400 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), pour les billets des jeunes de moins de 18 ans qui ont assisté au spectacle du Chœur Tremblant présenté à l'église de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

Saint-Jovite le 24 mai 2024, le tout tel qu'indiqué dans le document remis à la Ville et daté du 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 408

5.6. Souper homard - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-610 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner la participation de madame de la conseillère Guylaine Lyras et de monsieur le conseiller Joël Charbonneau au Souper homard au profit de la Fondation La Traversée qui s'est tenu le 19 juin 2024 au Grand Lodge Mont-Tremblant et de payer les inscriptions au montant de 500 \$, taxes applicables en sus;

D'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM24 07
(6.1)**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire					
2024-21	Anthonin Liam Bernier	Particulier	Préposé service à la clientèle	8 juin 2024	
2024-19	Benjamin Cook	Particulier	Sauveteur	21 juin 2024	

7. GESTION FINANCIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 409 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2024 au montant de 1 955 342,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM24 07 410 7.2. Affectation et désaffectation de l'excédent de fonctionnement à différentes réserves

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2023 ont démontré des excédents ou des pertes de fonctionnement reliés aux différentes réserves des secteurs Saint-Jovite et Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la désaffectation d'un montant de 819 527,40 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Mont-Tremblant 226 778,37 \$;
- réserve égout Mont-Tremblant 22 156,17 \$;
- réserve matières résiduelles Ville de Mont-Tremblant 570 592,86 \$;

D'autoriser l'affectation à même l'excédent de fonctionnement d'un montant de 321 531,11 \$ comme suit :

- réserve aqueduc Saint-Jovite 243 666,00 \$;
- réserve égout Saint-Jovite 77 865,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 411 7.3. Retour de sommes dans la réserve financière à des fins sportives, culturelles et éducatives

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 22 juin 2023 du Gouvernement du Québec accordant une aide financière supplémentaire de 1 313 940 \$ pour la construction du centre sportif, via le *Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives*;

CONSIDÉRANT que cette aide financière supplémentaire fait en sorte que le projet est maintenant sur-financé;

CONSIDÉRANT que si la Ville avait eu la confirmation de la réception de l'aide financière au préalable, un montant moindre provenant de la réserve financière à des fins sportives, culturelles et éducatives aurait été utilisé pour le financement de la construction du centre sportif,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de transférer dans la réserve financière à des fins sportives, culturelles et éducatives, un montant de 1 149 569,98 \$, représentant le montant financé en trop dans le projet de construction du centre sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 412 7.4. Règlements d'emprunt - réalisation complète à coût moindre

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé les objets des règlements (2006)-91, (2007)-98, (2009)-112, (2013)-131, (2013)-136, (2014)-138, (2014)-139, (2014)-140, (2015)-144, (2015)-146, (2016)-150 et (2019)-175, à un coût moindre que ceux prévus initialement;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le financement permanent de ces sommes a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

Titre du règlement	Coût réel	Solde non contracté
Règlement (2007)-91 modifiant le Règlement (2006)-91 décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 285 700 \$	233 461 \$	52 700 \$
Règlement (2007)-98 décrétant un emprunt et une dépense de 180 100 \$ pour la construction de trottoirs sur les rues Charbonneau, Lafleur, Mercier et boulevard du Docteur-Gervais (ancienne rue Lavallée)	155 040 \$	29 100 \$
Règlement (2009)-112 décrétant des travaux pour l'amélioration et l'agrandissement de l'usine de traitement de l'eau du secteur village ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 100 000 \$ pour leur réalisation	11 882 211 \$	4 960 000 \$
Règlement (2013)-131 décrétant un emprunt et une dépense de 2 336 000 \$ pour le prolongement et la réfection de la rue Vaillancourt	1 970 800 \$	365 200 \$
Règlement (2013)-136 décrétant un emprunt de 430 905 \$ et une dépense de 465 000 \$ pour la mise en place d'un réseau d'aqueduc pour la desserte du secteur Village des Soleils, ainsi que pour la réfection d'une partie du chemin Wheeler	350 763 \$	114 905 \$
Règlement (2014)-138 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un complexe aquatique ainsi qu'un emprunt et une dépense de 14 660 000 \$ pour sa réalisation	14 227 262 \$	950 000 \$
Règlement (2014)-139 décrétant un emprunt de 271 000 \$ et une dépense de 296 000 \$ pour la mise aux normes des infrastructures en vue de la municipalisation des chemins de l'Horizon et des Ancêtres	239 178 \$	86 000 \$
Règlement (2014)-140 décrétant un emprunt et une dépense de 170 000 \$ pour la mise à niveau du chemin de la Falaise et de la rue Dicaire	119 216 \$	58 000 \$
Règlement (2015)-144 décrétant un emprunt et une dépense de 105 000 \$ pour la mise à niveau du chemin du Faubourg et de l'impasse de la Savane	92 000 \$	13 000 \$
Règlement (2015)-146 décrétant des travaux pour l'aménagement de l'espace public ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 900 000 \$ pour sa réalisation	2 630 000 \$	270 000 \$
Règlement (2016)-150 décrétant des acquisitions d'immeubles pour la réalisation des PPU du Village et du Centre-Ville ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 990 000 \$ pour sa réalisation	4 690 000 \$	300 000 \$
Règlement (2019)-175 décrétant un emprunt et une dépense de 460 000 \$ pour la réfection du barrage du Lac Bobby	300 000 \$	160 000 \$
Total	36 889 931 \$	7 358 905 \$

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que le montant de la dépense et de l'emprunt des règlements ci-dessus mentionnés soit réduit et qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM24 07
(8.1)**

8.1. Rapport du CCU - réunion du 10 juin 2024 - dépôt

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 10 juin 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM24 07 413

8.2.1. Demande 2024-DM-105 - zone tampon - 530-534, rue Charlie-Forbell

La demande 2024-DM-105 vise à autoriser la plantation de conifères d'une hauteur de 1,5 m plutôt que de 3 m alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-136.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 414

8.2.2. Demande 2024-DM-138 - pente allée d'accès - 45, chemin de Valberg

La demande 2024-DM-138 vise à régulariser une allée d'accès dont la pente des 5 premiers mètres est de 12 % plutôt que de 3 %.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-137.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 415

8.2.3. Demande 2024-DM-139 - piscine creusée - 852, chemin des Skieurs

La demande 2024-DM-139 vise à autoriser une piscine située entre le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal et de la rue alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-138.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 416

8.2.4. Demande 2024-DM-140 - frontage d'un lot - 185, chemin Brière

La demande 2024-DM-140 vise à autoriser la création d'un lot ayant une largeur de 9,31 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-139.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 417

8.2.5. Demande 2024-DM-150 - aire d'isolement - allée du Géant - lots 6 119 367 et 6 119 368

La demande 2024-DM-150 vise à autoriser une aire d'isolement de 5,86 m plutôt que de 6 m entre deux bâtiments.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-140.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 418

8.2.6. Demande 2024-DM-151 - enseigne - 3045, chemin de la Chapelle - Fairmont Tremblant

La demande 2024-DM-151 vise à autoriser une enseigne apposée sur un muret, alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-142.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 419 8.2.7. Demande 2024-DM-154 - régularisation marge latérale - 142, rue du Couvent

La demande 2024-DM-154 vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment à 0 m plutôt qu'à 2 m d'une ligne latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-144.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.3. PIIA

CM24 07 420 8.3.1. Demande 2024-PIIA-042 - construction neuve - chemin Wheeler - lot 4 651 288

Les travaux d'une construction neuve et d'une allée d'accès sur le lot 4 651 288, situé sur le chemin Wheeler, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-042, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-145.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que le projet pourrait être revu afin de respecter davantage les critères du PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 421 8.3.2. Demande 2024-PIIA-071 - construction neuve - allée du Géant - lots 6 119 367 et 6 119 368

Les travaux d'une construction neuve sur les lots 6 119 367 et 6 119 368, situés sur l'allée du Géant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-071, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-141.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise une fois l'aménagement paysager terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

**CM24 07 422 8.3.3. Demande 2024-PIIA-072 - construction neuve - allée du Géant - lots
6 440 261 et 6 440 262**

Les travaux d'une construction neuve sur les lots 6 440 261 et 6 440 262, situés sur l'allée du Géant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-072, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-146.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise une fois l'aménagement paysager terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 07 423 8.3.4. Demande 2024-PIIA-073 - enseignes - 3045, chemin de la Chapelle -
Fairmont Tremblant**

Les travaux d'installation de deux enseignes, l'une apposée sur un muret de soutènement et l'autre modulaire, pour annoncer le Fairmont Tremblant, situé au 3045, chemin de la Chapelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-073, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-143.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale et de se référer au plan des enseignes projetées réalisés par la firme Image & Cie 2021 inc., en date du 28 mai 2024 (plan numéro 2023-11-6604-R9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM24 07 424 8.3.5. Demandes 2024-PIIA-090 à 092- construction neuve - chemin du
Village - lot 4 177 882**

Les demandes de PIIA suivantes sont assujetties au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 15 avril 2024.

N° demande	Immeuble visé	Objet	N° résolution CCU
2024-PIIA-090	Lot 4 177 882	Construction neuve	CCU24-04-088
2024-PIIA-091	Lot 4 177 882	Construction neuve	CCU24-04-089
2024-PIIA-092	Lot 4 177 882	Construction neuve	CCU24-04-090

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans les recommandations du CCU que le conseil fait siennes, en plus du fait que les pentes sont beaucoup trop fortes pour que des bâtiments puissent s'y intégrer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Catherine Drouin déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM24 07 425

8.3.6. Demande 2024-PIIA-107 - enseigne - 723-725, rue de Saint-Jovite - Maison de la Famille du Nord

Les travaux d'installation d'une enseigne projetée au bâtiment pour annoncer La Maison de la Famille du Nord, située au 723-725, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-107, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-147.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale;

DE suggérer que l'enseigne soit orientée perpendiculairement à la rue et à la façade du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Catherine Drouin reprend part aux délibérations.

CM24 07 426

8.3.7. Demande 2024-PIIA-108 - allée d'accès - chemin Cochrane - lot 6 294 893

Les travaux de prolongement d'une allée d'accès sur le lot 6 294 893, situé sur le chemin Cochrane, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-108, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-148.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 427

8.3.8. Demande 2024-PIIA-118 - enseigne - 977, rue Labelle - Parranda Latina

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le restaurant Parranda Latina, situé au 977, rue Labelle, visés par la demande de plans

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-118, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-153.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le support de l'enseigne soit en bois;
- que le lettrage soit en bois avec du relief.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 428

8.3.9. Demande 2024-PIIA-121 - allée d'accès - allée du Domaine-Johannsen - lot 6 605 756

Les travaux d'aménagement d'une allée d'accès sur le lot 6 605 756, situé sur l'allée du Domaine-Johannsen, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-121, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-154.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 429

8.3.10. Demande 2024-PIIA-123 - enseignes - 1230, rue de Saint-Jovite - Déco Surfaces Mont-Tremblant

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne apposée et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour annoncer Déco Surface Mont-Tremblant situé au 1230, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-123, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-155.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait que l'enseigne sur poteau est disproportionnée par rapport aux autres enseignes du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 430

8.3.11. Demande 2024-PIIA-129 - allée d'accès - chemin du Lac-Gélinas - lot 6 441 847

Les travaux d'aménagement d'une allée d'accès sur le lot 6 441 847, située sur le chemin du Lac-Gélinas, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-129, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-156.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt de plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et à la validation de la conformité des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 431

8.3.12. Demande 2024-PIIA-141 - enseigne et couleurs de façade - 118, chemin de Kandahar, local B3A - Station Mont Tremblant - Univers Toutou

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée et de peinture de la façade de la boutique Univers Toutou située au 118, chemin de Kandahar, local B3A, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-141, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-157.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 432

8.3.13. Demande 2024-PIIA-143 - revêtement extérieur - 5, montée Fortier

Les travaux de changement de revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 5, montée Fortier, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-143, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-158.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CM24 07 433

8.3.14. Demande 2024-PIIA-144 - lotissement - 1174, rue Labelle

Le projet de lotissement au 1174, rue Labelle, lot 3 278 642, visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-144, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-159.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 07 434

8.3.15. Demande 2024-PIIA-146 - enseignes - 100, chemin de Kandahar - Restaurant Léo

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée au-dessus de l'entrée du restaurant et d'une enseigne projetante sur la façade pour annoncer le restaurant Léo, situé au 100, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2024-PIIA-146, sont assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-06-160.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les enseignes soient éclairées en fonction de l'option #2 (B) proposée, c'est-à-dire avec des luminaires en col de cygne;
- que le fini bois de l'enseigne projetante soit peinturé en blanc;
- que le texte « boire + manger » et la tête de lion de l'enseigne projetante soient retirés;
- que l'enseigne apposée soit installée directement sur le bâtiment, sans cadrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Tyler Cook déclare que par souci de transparence il se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM24 07 435

8.4.1. Étude plan image - 2024-102 - chemin des Skieurs - projet Sommets du Lac Tremblant

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 3 937 972, comportant la construction de 10 maisons unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin des Skieurs.

Le projet intégré, visé par la demande 2024-102, est assujéti au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un peuplement forestier d'intérêt faunique ainsi que dans le ravage du cerf de Virginie et que l'étalement de ce projet fragmente cet habitat;

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être davantage planifié en grappe afin de restreindre la superficie et la longueur du réseau d'accès;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite encore d'énormes travaux de déblai;

CONSIDÉRANT que le réseau d'allée d'accès fait plus d'un kilomètre de long pour ne desservir que 10 maisons;

CONSIDÉRANT que beaucoup de sections de l'allée d'accès possèdent des pentes de plus de 10 %;

CONSIDÉRANT les contraintes du projet, soit les fortes pentes et les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de préserver les points de vue du bassin visuel du secteur touristique en minimisant l'impact visuel des ouvrages;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de préserver le paysage naturel;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans le bassin versant du lac Tremblant et qu'il s'agit d'une prise d'eau potable pour la Ville;

CONSIDÉRANT la proximité du projet avec le Parc national du Mont-Tremblant;

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-05-096.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les CONSIDÉRANTS font partie intégrante du RÉSOLU;

DE refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, compte tenu des raisons mentionnées ci-haut et du non-respect des critères d'évaluations des PIIA applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Tyler Cook reprend part aux délibérations.

9. INFRASTRUCTURES

CM24 07 436

9.1. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc - rues Chalifoux et Dupras - 9338-7678 Québec inc.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 17 juin 2024 par monsieur Pierre-Luc Millette, président de 9338-7678 Québec inc., pour des travaux concernant le prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras et pour le déplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme LH2 inc., pour l'aqueduc sous les rues Dupras et Chalifoux, et en conformité avec le règlement sur les ententes

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par monsieur Pierre-Luc Millette, président de 9338-7678 Québec inc., afin d'effectuer les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras, soit sur une partie des lots 3 280 468 et 3 280 445, et pour le déplacement du réseau d'aqueduc de la rue Chalifoux, passant en partie sur les lots 3 280 468, 3 280 443, 3 280 467 et 3 280 446, en la remplaçant par une nouvelle conduite d'aqueduc mise en place dans l'emprise de la rue Chalifoux, partie du lot 3 280 719, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville défraie les coûts de surdimensionnement pour le déplacement du réseau d'aqueduc dans l'emprise de la rue Chalifoux, pour un montant approximatif de 45 000 \$, taxes applicables en sus, payable par l'excédent de fonctionnement non-affecté, soit pour une proportion de 35 % du coût total des travaux, tel que déterminé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 437

9.2. Préparation de plans et devis pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sous la rue Léonard - avenant pour services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au sud de la rue Aubin;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 12 750, octroyant le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet entraîne la nécessité de remplacer les sections de réseaux d'égout et d'aqueduc existant, entre la rue Aubin et l'extrémité actuelle de ces réseaux;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 06 386, par laquelle la Ville s'est engagée à fournir au ministère des Transports et de la Mobilité durable les documents requis pour l'émission d'une permission de voirie, dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment une étude d'impact sur la sécurité pour l'ajout d'une bande cyclable et d'un trottoir;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à Équipe Laurence un avenant au contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au montant de 23 875 \$, taxes en sus, projet 2023-80, payable par le règlement d'emprunt 2024-224, pour l'ajout de services d'évaluation des réseaux existant et de conception de leur remplacement;

D'octroyer à Équipe Laurence un avenant au contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sous la rue Léonard, au montant de 23 500 \$, taxes en sus, projet 2023-80, payable par le règlement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

d'emprunt 2024-224, pour la réalisation d'une étude d'impact sur la sécurité pour l'ajout d'une bande cyclable et d'un trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 438

9.3. Projet Mitik, phase 3 - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par 9335-9123 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM23 08 520, pour les travaux de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin du Mitik;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveau I du projet de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin du Mitik, réalisé par 9335-9123 Québec inc., sur une partie du lot 6 444 838 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à 9335-9123 Québec inc. la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 505 252,50 \$, dès la réception de la garantie de niveau II au montant de 160 475,00 \$ pour le projet;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 439

9.4. Travaux de stabilisation de talus au parc des Chutes - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de stabilisation de talus du parc des Chutes, en rive de la rivière Cachée, ont été réalisés par 9153-5955 Québec inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de stabilisation de talus du parc des Chutes, en rive de la rivière Cachée et à la libération des retenues au montant, de 6 958,07 \$, taxes en sus (projet 2021-62), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 440

9.5. Caractérisation environnementale, projet mise à niveau de la voirie et du drainage d'une portion de la montée Kavanagh - autorisation de représentation

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé, dans le cadre du projet de mise à niveau de la voirie et du drainage d'une portion de la montée Kavanagh, un mandat de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

gré à gré pour la caractérisation environnementale d'une section de la montée Kavanagh et des écoulements d'eau avoisinants à A.J. Environnement inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés nécessiteront en travaux supplémentaires le dépôt de demandes d'autorisations environnementales auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi qu'auprès de Pêches et océans Canada;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à A.J. Environnement inc. un avenant au contrat pour la caractérisation environnementale d'une section de la montée Kavanagh et des écoulements d'eau avoisinants, au montant de 2 400 \$, taxes en sus (projet 2021-35);

D'autoriser les représentants d'A.J. Environnement inc., responsables du projet, à signer toute demande d'autorisation environnementale, toute déclaration de conformité et toute autre autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi que de Pêches et océans Canada et à signer tous les documents exigés par ces ministères, en vertu de ces lois pour le projet mise à niveau de la voirie et du drainage d'une portion de la montée Kavanagh;

D'autoriser une dépense au montant maximal de 5 000 \$, non taxable (projet 2021-35), pour l'émission des chèques requis, libellés à l'ordre du ministre des Finances, afin de couvrir les frais d'analyse des demandes, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM24 07 441

10.1. Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet - financement

CONSIDÉRANT que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet (A.P.E.L. Ouimet) a effectué une demande d'aide financière supplémentaire auprès de la Ville afin d'assurer la réalisation d'un projet d'envergure de lutte au myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 du projet excède la subvention reçue de la Ville en mai 2024, soit un montant de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a reçu et approuvé la soumission complète pour la réalisation des travaux en 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville planifie l'aménagement d'un accès public au lac Ouimet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accorder à l'Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet (A.P.E.L.) en 2024, une aide financière supplémentaire au montant de 58 507,48 \$, poste budgétaire 02-460-00-970, payable par la réserve financière pour des fins environnementales et ce, conditionnellement à la signature de l'entente établissant les modalités et conditions entre les parties;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

D'autoriser la directrice par intérim du Service de l'environnement et du développement durable à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 07 442

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événements	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieux
Entraînement	Canadiens de Montréal	3 au 5 octobre 2024	Aréna Gilles Cadieux
Course cycliste GP des Laurentides	Projet Esprit - 4MIND Project	18 août 2024, 9 h à 18 h	Montée Kavanagh et 8 ^e rang
Caravane de l'emploi	Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides	18, 19 20 juillet 2024	Plage du lac Mercier
		25, 26 et 27 juillet 2024	Parc des Voyageurs
		27 août 2024	Espace public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 07 443

11.2. Marché d'été - modification de localisation

CONSIDÉRANT que le Marché d'été se tient tous les samedis, du 8 juin 2024 au 14 septembre 2024, à l'Espace public;

CONSIDÉRANT l'occupation de l'Espace public par les événements suivants : Fête nationale, Joyeux Mont-Tremblant et Festi Jazz Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner le déplacement du Marché d'été du 22 juin 2024 dans le stationnement entre l'église de Saint-Jovite et le parc Jasey-Jay Anderson (côté est de l'église de Saint-Jovite);

DE fermer la rue Charbonneau entre les rues de Saint-Jovite et Suppère les 27 juillet 2024 et 3 août 2024 de 5 h à 15 h 30, pour y tenir le Marché d'été.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CM24 07 444

11.3. Frais de compensation - Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'un frais de compensation à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jovite au montant de 800 \$,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

exempté de taxes, pour l'utilisation du stationnement de l'église lors de la tenue de l'événement des Manèges familiaux, incluant le montage, du 22 au 28 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM24 07 445

13.1. Grand partenaire Projet MTlab - fin du protocole de partenariat 2023-2025

CONSIDÉRANT le protocole de partenariat entre Projet MTlab et la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que d'un commun accord, les parties ont décidé de mettre fin à ce partenariat dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que ce protocole s'étalait sur 3 ans, soit de 2023 à 2025, avec un engagement financier de la Ville de 50 000 \$ par année, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT l'obtention de la note de crédit de Projet MTlab confirmant l'annulation de la contribution de la Ville pour 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE mettre fin au partenariat avec Projet MTlab pour les années 2024 et 2025;

D'annuler l'engagement financier de 50 000 \$, taxes applicables en sus, à titre de contribution de la Ville annuelle applicable pour les années 2024 et 2025;

DE verser la somme non utilisée pour 2024 dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure annonce que les travaux sur la rue Léonard, vers le futur emplacement du CLSC, ont commencé. C'est une bonne nouvelle pour notre région, c'est un signe que le dossier progresse. La Ville vous tiendra au courant au fur et à mesure que les travaux avancent.

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt annonce que nous ne sommes jamais à l'abri des aléas de la météo et c'est ce que nous ont appris les dernières semaines. Les pluies abondantes ont fait grimper le niveau des rivières et le courant de l'eau, obligeant même la Ville à recommander à la population d'éviter de s'y baigner et de mettre une embarcation à l'eau. D'ailleurs, la Ville en profite pour souligner le travail exceptionnel du Service de sécurité incendie qui a réalisé plusieurs sauvetages récemment, sauvant plusieurs personnes de la noyade. On ne le dira jamais assez : soyez prudents sur l'eau, vérifiez le courant et la température avant de vous y aventurer et portez toujours une ceinture de sauvetage! Dans le cadre de la Semaine de la prévention de la noyade, du 21 au

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 juillet 2024

27 juillet, la Ville organise justement des activités de sensibilisation gratuites à la plage du lac Mercier et au Complexe aquatique. C'est une belle occasion d'inculquer les règles de sécurité à nos enfants et de se rafraîchir la mémoire!

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau mentionne que dans le cadre des travaux de la rue Mercure, de nombreux imprévus, hors du contrôle de la Ville, ont nécessité des ajustements et ont causé des retards sur l'échéancier. Tout au long des travaux, ces problématiques ont été suivies de près, permettant, au final, le respect du budget original du projet, octroyé au montant d'environ 4,4M\$. Ainsi, malgré la reprise de plusieurs éléments, les clauses contractuelles ont permis à la Ville d'éviter des dépenses inutiles.

Madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure ajoute qu'à la suite du dépôt du rapport financier, en mai dernier, certains citoyens nous ont questionné sur les montants liés aux poursuites judiciaires auxquelles fait face la Ville de Mont-Tremblant. Rappelons que la Ville a l'obligation de mandater un auditeur externe pour vérifier ses états financiers. Le rapport financier indique que : « La Ville fait l'objet de poursuites et réclamations éventuelles totalisant 181 479 010 \$. ». Pour être en mesure de donner une image fidèle de la situation financière de la Ville, les cabinets d'avocats qui nous représentent dans les différents dossiers, doivent faire un estimé à partir des montants réclamés devant les tribunaux auquel s'ajoutent les réclamations potentielles annoncées mais n'ayant pas faits l'objet d'une demande ou, autrement dit, qui ne sont pas indiquées aux conclusions de la demande. Ainsi, pour l'année 2024, les réclamations potentielles s'élèvent à 165M\$. Comme vous le savez, il est impossible de prévoir le dénouement des poursuites et réclamations ou les montants que la Ville pourrait être appelée à verser.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM24 07 446

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Lejla Sabic
Greffière adjointe